

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°24-DC092

Conseil Communautaire du 26 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de la commune de Villes, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT : Jean-Marc BEAUQUIS

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT :

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME - Sophie SELLIER

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET - Pierre CHARPY

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD - Régis PETIT - Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION - Serge RONZON – Mourad BELLAMMOU - Benjamin VIBERT - Sandra LAURENT-SEGUI - Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC - Sebahat BULUT - Anthony GENNARO

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Antoine MUNOZ - Daniel BRIQUE - Raphaël CASTIGLIA – Odette DUPIN - Marie-Françoise GONNET - Christophe MAYET - Marielle BERGERET

Pouvoirs : Gilles FAVRE à Jacques VIALON - Lucie JOUHAUD à Elisabeth JEAMBENOIT – Patricia VERDET à Sophie SELLIER - Annick DUCROZET à Patrick PERREARD - Christiane RIGUTTO à Anthony GENNARO

Votants : 30

Présents : 25

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Nature de l'acte : 7. Finances locales – 7.1 Décisions budgétaires

Objet : Décision Modificative n°02 – Budget annexe ASSAINISSEMENT

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, rappelle que le Budget Primitif Assainissement a été voté en séance du Conseil communautaire du 04 avril 2024 et que la décision modificative n°1 du budget Assainissement a été votée en séance du Conseil communautaire du 13 juin 2024.

Elle ajoute qu'il convient d'ajuster le Budget Primitif Assainissement 2024 en adoptant une Décision Modificative n°2 pour procéder à diverses régularisations notamment :

- les comptes de Tiers concernant des branchements 2020 à 2023,
- la reconstitution de la régie d'avances et de recettes et des impayés pour les années 2020 à 2023,
- l'augmentation des coûts en énergie,
- prise en compte des révisions pour les contrats de sous-traitance.

Intitulé	Diminut° sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opérat°	Montant	Compte	Opérat°	Montant
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	023		243 762,00			
FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ÉNERGIE)				6061		180 000,00
SOUS-TRAITANCE GÉNÉRALE				611		50 000,00
SOUS-TRAITANCE GENERALE				611		20 000,00
AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE				6588		20 000,00
AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES				678		25 000,00
Fonctionnement dépenses			243 762,00			295 000,00
		Solde DF	51 238,00			
AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS				778		51 238,00
Fonctionnement recettes						51 238,00
		Solde RF	51 238,00			
BRANCHEMENTS - STOECKLIN AMAURY				21732		1 764,57
INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	2315		243 762,00			
Investissement dépenses			243 762,00			1 764,57
		Solde DI	- 241 997,43			
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	021		243 762,00			
BRANCHEMENTS - STOECKLIN AMAURY				45810032		1 764,56
BRANCHEMENTS - TUNC EYUP				45813		0,01
Investissement recettes			243 762,00			1 764,57
		Solde RI	- 241 997,43			

Elle invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°24-DC044 du Conseil communautaire en date du 04 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 du Budget Annexe Assainissement,

VU la délibération n°24-DC060 du Conseil communautaire en date du 13 juin 2024 approuvant la Décision Modificative n°01 au Budget annexe Assainissement,

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240926-24-DC092-BF
Date de télétransmission : 04/10/2024
Date de réception préfecture : 04/10/2024

A l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 02 du budget annexe Assainissement 2024 telle présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire,
Catherine BRUN

Le Président
Patrick PERREARD

